

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SALLE POLYVALENTE DE MARLES-EN-BRIE

Article 1 – Responsabilité

Tout utilisateur de la salle polyvalente se doit de désigner une personne responsable des locaux et du respect des consignes jointes, ce responsable étant le signataire des différents documents :

- Règlement intérieur
- Convention d'utilisation

qu'il devra faire respecter.

Article 2 – Consignes de sécurité

Le responsable désigné doit avant la location avoir pris connaissance :

- ✓ des consignes de sécurité générale de la salle,
- ✓ du positionnement des extincteurs,
- ✓ du plan d'évacuation,
- ✓ de la liste des personnes à alerter en cas de sinistre,

et pendant la location, avoir déverrouiller les issues de secours.

Article 3 – Chauffage – Éclairage – Eau

a) Chauffage :

Un schéma d'utilisation du chauffage sera remis avec les consignes de sécurité. La programmation de celui-ci (mise en marche et arrêt) sera à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur veillera à abaisser le thermostat des radiateurs sur la position 2 avant de quitter la salle.

b) Éclairage :

Les éclairages extérieurs pourront être utilisés pendant l'emploi de la salle afin de permettre l'accès et la sortie des personnes. Tous les éclairages doivent être éteints à la fin de chaque période d'utilisation. Pour éteindre les lumières extérieures se conformer aux consignes situées à l'entrée de la salle à côté de l'interrupteur.

c) Eau :

L'emploi des toilettes s'accompagne de la vérification par l'utilisateur de la bonne fermeture des robinets d'eau et de laisser les lieux propres.

Article 4 – Matériels

Tout matériel communal se trouvant dans la salle ne pourra en sortir sans autorisation préalable de la Mairie.

L'utilisation des matériels appartenant aux associations et aux écoles (projecteurs, tapis de gymnastiques) est strictement interdite.

Article 5 – Propreté

L'utilisateur s'engage à respecter la propreté des locaux qu'il utilise, à nettoyer ceux-ci après emploi, et à s'assurer qu'aucune dégradation n'a été occasionnée par les activités liées à cette utilisation. Les déchets, ordures ménagères devront être correctement emballés et sortis dès la fin de l'utilisation et déposés, dans les containers mis à disposition.

Le tri sélectif devra être respecté.

Article 6 – Stationnement

Le stationnement des véhicules autorisés devra se faire sur les emplacements réservés à cet effet à l'exclusion des pelouses, sur la voie publique, éventuellement, aux abords de la salle, tout en respectant les accès individuels ainsi que les règles de sécurité dans les rues avoisinantes.

L'accès et le stationnement sont interdits aux véhicules d'un PTC supérieur à 3T5 sur les parking et voiries propres à la salle.

Article 7 – Nature des activités interdites

Sont interdits :

- ✓ les décorations de toute nature qui pourraient entraîner une dégradation des matériaux de la salle,
- ✓ les jeux de ballons tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle,
- ✓ les projectiles tels que les feux d'artifice,
- ✓ les chiens et animaux de tout genre.

Article 8 – Bruits et nuisances

L'utilisateur de la salle doit respecter l'environnement urbain et résidentiel.

En cas de manifestation comprenant orchestre ou sonorisation, l'utilisateur devra limiter le bruit transmis à l'extérieur en maintenant les portes fermées pendant les périodes où ces moyens sont utilisés.

Horaire maximum 22 heures.

Article 9

La commune décline toute responsabilité en cas de vol commis durant les heures d'utilisation de la salle polyvalente.

Je soussigné(e),, atteste avoir pris connaissance des consignes, directives et interdictions figurant dans le présent règlement et m'engage à les faire respecter.

Je m'assure de la fermeture de l'accès à la salle polyvalente après utilisation.

Fait à Marles en Brie, le
Le responsable désigné